

### 1715 (XVI). Décennie des Nations Unies pour le développement

#### Programme de coopération économique internationale (II) <sup>23</sup>

*L'Assemblée générale,*

*Ayant proclamé,* dans sa résolution 1710 (XVI) du 19 décembre 1961, la Décennie des Nations Unies pour le développement en tant que période de collaboration accrue de tous les peuples en faveur de ceux qui vivent dans les pays peu développés,

*Convaincue* que le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique peuvent jouer un rôle de plus en plus important dans ce grand effort international,

*Reconnaissant* la nécessité d'utiliser aussi pleinement que possible les ressources financières dont dispose le Fonds spécial,

1. *Demande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de réviser leurs contributions à l'œuvre du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique, afin que les budgets combinés de ces deux programmes atteignent, pour l'année 1962, l'objectif de 150 millions de dollars;

2. *Prie* le Fonds spécial d'examiner, après avoir consulté les gouvernements participants mais pas plus tard qu'en juin 1962, l'opportunité de créer un service chargé de fournir aux pays en voie de développement, sur leur demande, des renseignements et des avis concernant les politiques, règles, dispositions et pratiques régissant les sources existantes et futures de capitaux pour le développement, ainsi que l'assistance nécessaire pour permettre aux pays peu développés de déterminer eux-mêmes les sources les plus appropriées auxquelles ils peuvent faire appel pour obtenir l'aide dont ils ont besoin.

1084<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1961.

### 1716 (XVI). Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice 1962

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que le Comité de l'assistance technique a examiné et approuvé le Programme élargi d'assistance technique pour la période biennale 1961-1962,

1. *Confirme* les allocations de fonds suivantes, autorisées par le Comité de l'assistance technique, aux organisations qui participent au Programme élargi d'assistance technique, ces allocations étant couvertes par les contributions, les ressources générales et les rentrées au titre des dépenses locales:

<i>Organisations participantes</i>	<i>Allocations</i>
	<i>Equivalent en dollars des Etats-Unis</i>
Organisation des Nations Unies.....	8 092 082
Organisation internationale du Travail...	3 947 229
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.....	9 557 874
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.....	6 161 880
Organisation de l'aviation civile internationale .....	1 441 354
Organisation mondiale de la santé.....	6 435 048
<i>A reporter</i>	35 635 467

*Equivalent en dollars des Etats-Unis*

*Report* 35 635 467

Union internationale des télécommunications .....	777 985
Organisation météorologique mondiale...	598 896
Agence internationale de l'énergie atomique .....	732 065
<b>TOTAL</b>	<b>37 744 413</b>

2. *Souscrit* à la décision du Comité d'autoriser le Bureau de l'assistance technique à allouer aux organisations participantes une somme non répartie de 10 169 dollars, qui n'est pas comprise dans le total ci-dessus, et une somme maximum de 2 432 360 dollars pour tenir compte de la résolution 1658 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1961, relative aux barèmes des traitements de base et aux indemnités de poste des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures de la fonction publique internationale et à apporter aux allocations les changements qu'il jugera nécessaires pour assurer autant que possible l'utilisation pleine et entière des contributions au Programme élargi et pour permettre des ajustements appropriés du programme supplémentaire, étant entendu que ces changements ne représenteront pas, dans l'ensemble, plus de 3 p. 100 du montant total des fonds alloués aux organisations qui participent au Programme élargi.

1084<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1961.

### 1717 (XVI). Développement de l'éducation en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1415 (XIV) du 5 décembre 1959 et ses résolutions 1515 (XV) et 1527 (XV) du 15 décembre 1960,

*Reconnaissant* l'importance d'un développement planifié et coordonné de l'enseignement pour favoriser le développement économique et social des pays africains,

*Reconnaissant également* qu'il importe de coordonner les plans relatifs à l'enseignement et les plans d'ensemble nationaux pour le développement économique et social afin que l'éducation corresponde bien aux besoins propres au stade actuel de développement de chaque pays,

*Accueillant avec satisfaction* les décisions de la Conférence d'Etats africains sur le développement de l'éducation en Afrique convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Commission économique pour l'Afrique, ainsi que l'*Aperçu d'un plan de développement de l'éducation en Afrique* établi par les Etats africains lors de cette conférence <sup>24</sup>, qui fixe d'une manière générale les objectifs et les ordres de priorité, notamment pour l'enseignement secondaire, ainsi que les coûts et les contributions nationales pour la période 1961-1965,

1. *Demande* aux pays africains de continuer à consacrer des ressources toujours plus importantes au développement de l'éducation sur leur territoire, conformément aux objectifs généraux du programme quin-

<sup>23</sup> Voir aussi la résolution 1710 (XVI) du 19 décembre 1961.

<sup>24</sup> Communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/4903).

quennal défini dans l'*Aperçu d'un plan de développement de l'éducation en Afrique*;

2. *Note* cependant que, malgré l'augmentation des crédits nationaux consacrés à l'éducation, le déficit financier des pays africains, par rapport à ces objectifs, est estimé comme suit:

140 millions de dollars pour 1961,  
150 millions de dollars pour 1962,  
260 millions de dollars pour 1963,  
310 millions de dollars pour 1964,  
450 millions de dollars pour 1965;

3. *Note en outre* que le déficit pour 1961 sera couvert par l'aide extérieure, mais que le montant de cette aide devra être considérablement accru si l'on veut combler les déficits des années suivantes;

4. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées à fournir une assistance financière et technique aux pays africains, selon les besoins de ces pays, compte tenu de l'estimation de la Conférence pour les années 1961-1965;

5. *Fait sienne* la résolution 837 (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1961, par laquelle le Conseil a invité tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Bureau de l'assistance technique, le Fonds spécial et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Association internationale de développement, à aider les pays africains de toutes les manières possibles à donner suite aux décisions de la Conférence;

6. *Demande* aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales non apparentées aux Nations Unies et dont l'activité s'exerce dans le domaine de l'éducation de prêter tout leur concours à la réalisation des fins énoncées par la Conférence;

7. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à convoquer en 1963, conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique, une autre conférence d'Etats africains pour examiner l'exécution, les coûts et les objectifs du plan adopté par la Conférence et analyser les programmes nationaux d'éducation en vue de faciliter l'intégration de ces programmes dans les plans nationaux de développement général.

1084<sup>e</sup> séance plénière,  
19 décembre 1961.

## 1718 (XVI). Développement économique de l'Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que les niveaux de vie continuent d'être bas dans toute l'Afrique,

*Consciente* de l'urgente nécessité de prendre des mesures pour renforcer et consolider l'indépendance économique des Etats africains,

*Affirmant* que, si la responsabilité d'assurer un développement économique et un progrès social rapides incombe au premier chef aux Etats africains eux-mêmes, une coopération internationale concertée a un rôle très important à jouer dans le développement économique et social de l'Afrique,

*Persuadée* que la diversification de la production, l'industrialisation et le développement d'une agriculture

à grand rendement sont de la plus haute importance pour le progrès économique de tous les Etats africains,

*Considérant* qu'il faut s'attacher à accélérer le développement économique et social des Etats africains dans le cadre de plans à long terme soigneusement intégrés,

*Sachant gré* aux Etats Membres d'être disposés à contribuer de façon appréciable à un programme international pour le développement de l'Afrique,

*Considérant aussi* que le commerce international est important pour le développement économique des Etats africains et d'autres pays sous-développés et qu'il faut prendre les mesures voulues pour améliorer les termes de l'échange en faveur des exportateurs de produits primaires et éliminer les fluctuations excessives des cours de ces produits, afin que les Etats africains soient de plus en plus en mesure de financer leur développement économique grâce à l'augmentation de leurs recettes en devises étrangères,

*Affirmant* qu'il est indispensable d'accroître le volume de l'épargne intérieure et l'apport d'investissements étrangers, publics et privés, pour financer un développement économique accéléré des Etats africains,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1519 (XV), 1520 (XV), 1521 (XV), 1522 (XV) et 1527 (XV) du 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions 25 (III) du 15 février 1961, 27 (III) et 29 (III) du 16 février 1961 et 31 (III) du 17 février 1961 de la Commission économique pour l'Afrique, et les résolutions 831 (XXXII) et 836 (XXXII) du Conseil économique et social, en date des 2 et 3 août 1961,

1. *Confirme* sa résolution 1527 (XV) du 15 décembre 1960, et plus particulièrement les paragraphes 3 et 4 de cette résolution;

2. *Demande instamment* que soit créé, au sein de la Commission économique pour l'Afrique, un organisme de programmation qui compléterait l'œuvre du Centre des projections et de la programmation économiques envisagé dans la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prêter son entier concours à la création, sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique et, à la demande des gouvernements intéressés, avec l'aide du Fonds spécial, d'un institut africain de développement et de planification économiques qui fournirait des services consultatifs et formerait du personnel qualifié dans le domaine du développement économique, notamment en ce qui concerne les techniques de la planification et du développement économiques;

b) De fournir, sur demande, par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Afrique et de son institut de développement et de planification économiques, lorsqu'il sera créé, les services consultatifs et toute autre assistance technique qu'exige la préparation de plans nationaux et régionaux de développement;

4. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, agissant par l'intermédiaire de son Secrétaire exécutif, avec le concours le plus entier du Secrétaire général:

a) De convoquer aussitôt que possible, en consultation avec les institutions et organes compétents et sous les auspices du Comité du commerce de la Commission économique pour l'Afrique, une réunion de pays africains qui étudierait les politiques de ces pays en matière de commerce international et arrêterait des solutions immédiates et communes touchant l'écoule-